Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le 20/05/2022
ID : 021-200070894-20220517-B_22_45-DE

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
11 mai 2022

COMMUNAUTÉ DE C
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 MAI 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Christophe LUCCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.
EXCUSES : Alain CARTRON, Sylvie VENTARD.
POUVOIR : Alain CARTRON a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/45 - OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE CHATEAU D'EAU SIS AU LIEUDIT « LA PIECE DE LA CROIX » A FENAY – AVENANT N°1 AU CONTRAT DU 5 MARS 2019

Une convention tripartite, en accord avec VEOLIA EAU et la société INFRACOS, a été signée en 2019 pour consentir une occupation privative du domaine public afin de fixer des équipements de communications électroniques sur le château d'eau sis lieudit « La Pièce de la Croix » - 21600 FENAY.

Cette convention, toujours en cours, nécessite une modification pour l'implantation de nouvelles installations :
- Remplacement de 3 antennes existantes en lieu et place.
- Ajout de 3 nouvelles antennes sous les antennes existantes.
- Ajout de 3 modules techniques près des antennes.

A l'exception de ce nouvel équipement, le contrat reste inchangé et s'applique dans toutes ses dispositions. La redevance perçue par la Communauté de communes, à savoir 4 166,66 € net de taxes pour l'année 2021 supporte une évolution à hauteur de +2% par an.

Vu l'article 26 de la convention Avenant/Novation,
Vu l'avenant n°1 notifiant l'installation des nouveaux équipements cités.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au contrat du 5 mars 2019.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

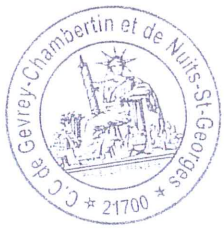

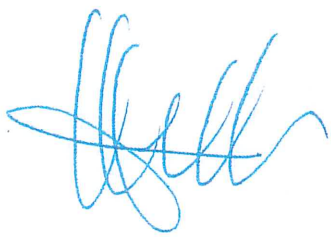

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 021-200070894-20220517-B_22_45-DE

Site : DIJON DUMOIS / **INFRACOS :** 201964
Avril 2022

AVENANT N°1 AU CONTRAT EN DATE DU 05 MARS 2019

Entre :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES** siégeant 3 rue Jean Moulin - 21700 Nuits-Saint-Georges,

Représenté par son Président, Monsieur Pascal GRAPPIN, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du .....

Ci-après dénommée « la Collectivité »

Et :

La société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, inscrite au registre du commerce des sociétés de : Nanterre, sous le numéro : 572 025 526, forme juridique : SCA, au capital de : 2 207 287 340,98 euros, dont le siège social est domicilié : PARIS (75008), 21 rue de La Boétie, pris en son établissement 2-4 Avenue des Canuts 69120 Vaulx en Velin

Représentée par Monsieur David VERHILLE, agissant en qualité de Directeur du Territoire Bourgogne Centre, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « le Fermier »

Et :

INFRACOS, société par actions simplifiée au capital de 6.010.000 euros, immatriculée sous le numéro 799 361 340 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 20 rue Troyon, 92310 Sèvres,

Représentée par Frédéric REDONDO, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « INFRACOS »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement les "Parties" et individuellement la "Partie".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 021-200070894-20220517-B_22_45-DE

La Collectivité, le Fermier et INFRACOS ont conclu le 05 Mars 2019 un contrat (ci-après dénommée le "Contrat") en vue de l'exploitation d'une station radioélectrique sise lieu-dit « La Pièce de la Croix » – 21600 FENAY, références cadastrales ZO N°15.

Préalablement à la conclusion du présent Avenant, les Parties reconnaissent disposer de toutes les informations nécessaires et suffisantes, en lien direct avec l'objet de l'Avenant, leur permettant d'y consentir.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Modification introduite par l'Avenant

1. Travaux

Conformément à l'article 26 AVENANT / NOVATION, INFRACOS souhaite apporter des modifications à ses installations conformément aux plans de l'Annexe 1 et décrites comme suit :

- Remplacement des 3 antennes existantes en lieu et place
- Ajout des 3 nouvelles antennes sous les antennes existantes
- Ajout des 3 modules techniques près des antennes

Article 2 Mesures de champs électromagnétiques

La Collectivité consent aux travaux d'évolutions technologiques demandés par INFRACOS, sous condition que ceux-ci fassent l'objet d'une demande de mesure de champs électromagnétiques sur le site de l'ANFR selon le protocole applicable. Si suite à cette demande un correctif est nécessaire, INFRACOS s'engage à prendre des dispositions afin que les Equipements Techniques respectent le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Article 3 Divers

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, le Contrat reste inchangé et s'applique dans toutes ses dispositions.

L'Avenant prend effet le 1er jour du mois suivant sa signature par les Parties pour la durée restante du Contrat.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 021-200070894-20220517-B_22_45-DE

oOo

Fait en trois exemplaires originaux, dont 1 pour la Collectivité, 1 pour le Fermier, 1 pour INFRACOS, reliés suivant procédé notarial.

Pour la Collectivité

Fait à
Le
Monsieur Pascal GRAPPIN
Président de la CCGCNSG

Pour le Fermier

Fait à
Le
Monsieur David VERHILLE,
Directeur du Territoire Centre

Pour INFRACOS

Fait à
Le

Monsieur Frédéric REDONDO,
Président

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 021-200070894-20220517-B_22_45-DE

ANNEXE 1 : PLANS

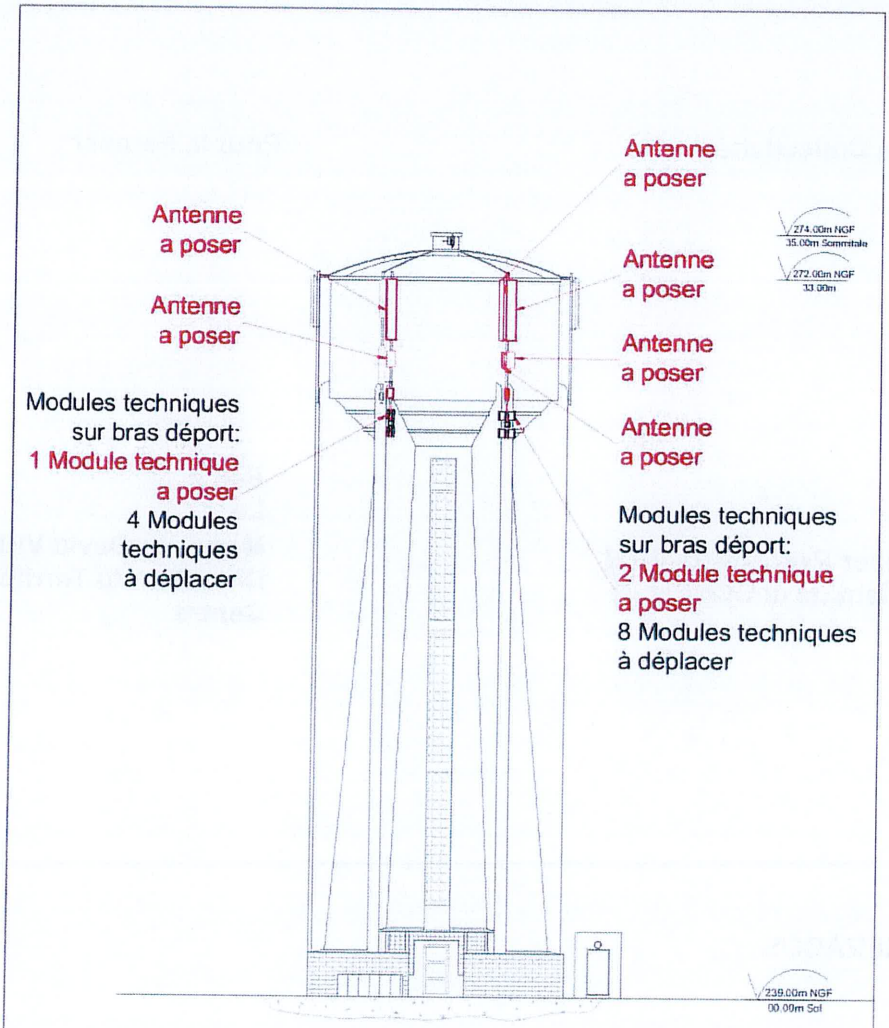

infracos	DIJON DOMOIS				DOSSIER	DTB
	VUE EN ELEVATION - PROJETE				ECHELLE	1/200
	NUMERO 210051 DU SITE	NUMERO DE PLAN	INDICE	FOLIO	DATE	04/02/2022
	210051	DTB 4	A	4/4	DESSINATEUR	

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 021-200070894-20220517-B_22_45-DE

Site : DIJON DUMOIS / **INFRACOS :** 201964
Avril 2022

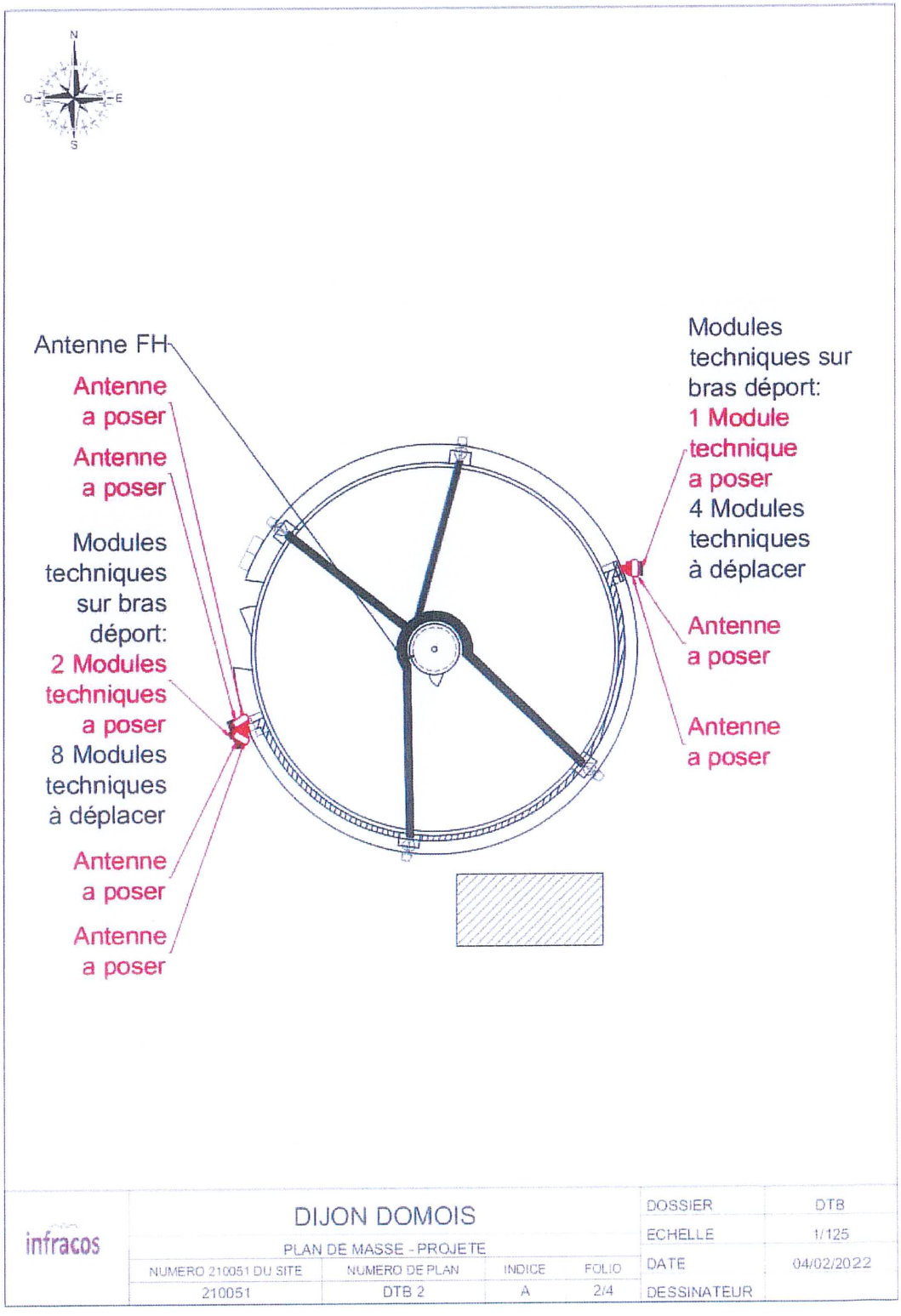

infracos

DIJON DOMOIS

PLAN DE MASSE - PROJETE

NUMERO 210051 DU SITE	NUMERO DE PLAN	INDICE	FOLIO
210051	DTB 2	A	2/4

DOSSIER	DTB
ECHELLE	1/125
DATE	04/02/2022
DESSINATEUR	

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le 20/05/2022
ID : 021-200070894-20220517-B_22_46-DE

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
11 mai 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 MAI 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Christophe LUCCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.
EXCUSES : Alain CARTRON, Sylvie VENTARD.
POUVOIR : Alain CARTRON a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/46 - OBJET : ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DU BOIS DE MONTFEE – MISE EN ŒUVRE 2022 DU PLAN DE GESTION

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Biodiversité en Côte-d'Or 2018-2025 voté le 26 mars 2018,
Vu la convention fixant les modalités de gestion du site entre le Département, la Communauté de communes et l'Office National des Forêts,
Vu la délibération de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges en date du 24 octobre 2017 pour l'animation de cet ENS,
Vu le plan de gestion de l'ENS du Bois de Montfée approuvé en Comité de pilotage le 20 juin 2017.

Le Bois de Montfée, situé sur les communes de Semezanges et Ternant a été identifié comme un réservoir de biodiversité dans le cadre du projet SILENE (Stratégie IntercommunaLe d'Engagement pour NaturE). Ce site composé d'un bois installé sur une colline associé avec des milieux ouverts attenant (landes, prairies, pelouses) compte en effet trois spécificités :

- sa géologie singulière à l'origine de sols acides dans un environnement calcaire ;
- la présence de tous les stades de succession végétale sur sol acide, de la lande à la forêt ;
- des arbres porteurs de bois mort ou de cavités et tout le cortège de biodiversité qui en dépend.

Le partenariat de la Communauté de Communes avec le Conseil Départemental a conduit à désigner le site en Espaces Naturels Sensible (ENS) dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Côte d'Or. Un tel site bénéficie ainsi dans un objectif de protection de la nature et des paysages, de l'action du Conseil Départemental. En effet, un ENS héberge des espèces animales ou végétales remarquables ou présente des fonctionnalités écologiques qu'il est indispensable de conserver et de transmettre.

Une convention a été signée entre le Conseil Départemental, les Communes de Ternant et Semezanges, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et l'Office National des Forêts afin de préciser les modalités de mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de valorisation ainsi que les engagements respectifs. Un plan de gestion a été réalisé et validé par le comité de pilotage réunit à plusieurs reprises depuis 2016.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le 20/05/2022
ID : 021-200070894-20220517-B_22_46-DE

La mise en œuvre 2022 de ce plan de gestion se concentrera sur :
- la mise en œuvre du PSDRF avec l'aide d'un stagiaire ;
- la poursuite des actions en prairies/pelouse à la ferme de la Cras, notamment réalisation d'une fauche avec export ;
- le conventionnement avec RTE pour la gestion des dessous de la ligne HT incluant le suivi des travaux prévu pour février 2022 ainsi que le portage et le suivi de l'entretien pastoral qui suivra (pris en charge à 100 % par nos partenaires : RTE et CD21) ;
- la participation aux actions forestières menées par l'ONF ;
- la poursuite du STERF ;
- la finalisation du sentier de découverte du site et la réalisation d'une animation nature ;
- la réalisation d'un comité des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2022 de l'ENS du Bois de Montfée,

- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention pour la collectivité pour la mise en œuvre du plan de gestion pour l'année 2022,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

Budget prévisionnel :

Dépenses	€ (TTC)
Charges de personnel	4 920,00
Prestation de pâturage	7 416,00
Rémunération de stage	1 800,00
Frais généraux	885,60
Frais de mission	100,00
TOTAL	**15 121,60**

Plan de financement prévisionnel :

Partenaire	€
Conseil Départemental de Côte d'Or	7 560,80
Réseau et Transport d'Electricité (RTE)	3 708,00
CCGCNSG	3 852,80
TOTAL	**15 121,60**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le 20/05/2022
ID : 021-200070894-20220510-B_22_47-DE

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
11 mai 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 MAI 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Christophe LUCCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.
EXCUSES : Alain CARTRON, Sylvie VENTARD.
POUVOIR : Alain CARTRON a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/47 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR POUR LE PROJET SILENE 2022

Vu la Stratégie Régionale (Ex-Bourgogne) de Biodiversité et Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne validés respectivement les 30 juin 2014 et 16 mars 2015 ainsi que la Loi pour la reconquête de la biodiversité et des paysages de 2016 indiquant que les collectivités territoriales participent à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie régionale prévue par cette même loi, à l'échelon de leur territoire

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité en Côte-d'Or 2018-2025 voté 26 mars 2018,

Vu la convention pluriannuelle d'objectif sur SILENE avec le Département dans le cadre de son schéma ENS en date du 13 juin 2018

Vu la délibération de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges en date du 25 avril 2017 de l'engagement pour la maîtrise d'ouvrage du projet SILENE dans le cadre de l'appel à projet « *Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité* » et autorisant le Président à signer tous documents relatifs à cet engagement.

Le projet SILENE est mis en œuvre depuis janvier 2018. Après avoir été recentré sur ses actions prioritaires en 2021, le projet SILENE arrive en 2022 à échéance. Dans cette dernière année de mise en œuvre, il s'agira de finaliser les toutes dernières actions initiées en 2021 mais ralentie dans leur mise en œuvre par le COVID en début d'année 2021 :

- Restauration de réservoirs de biodiversité de pelouses (suite et fin des travaux à Reulle-Vergy) ;
- Réalisation et accompagnement des dernières actions du PAEi.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget et le plan de financement prévisionnel du projet SILENE 2022,

- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le 20/05/2022
ID : 021-200070894-20220510-B_22_47-DE

ANNEXE 1 : BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PR[illegible]EVISIONNELS 2022

Dépenses	€ (TTC)
Dépenses de personnel	1 225,00
Prestations et partenariats	51 158,40
TOTAL	**52 383,40**

Recettes	€ (TTC)
Conseil Départemental	10 000,00
Conseil Régional	7 005,81
FEDER	24 900,91
CCGCNSG	10 476,68
TOTAL	**52 383,40**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges ★ 21700 ★

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le 20/05/2022
ID : 021-200070894-20220517-B_22_48-DE

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
11 mai 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 MAI 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Christophe LUCCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.
EXCUSES : Alain CARTRON, Sylvie VENTARD.
POUVOIR : Alain CARTRON a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/48 - OBJET : CREATION DE LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ENSEIGNE COMPTOIR DE CAMPAGNE

Il est rappelé que dans le cadre de l'implantation de l'enseigne Comptoir de Campagne, action menée dans la mise en œuvre de la compétence Politique du Commerce Local, les communes de Corgoloin et Saulon-la-Rue ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes en vue de la création des locaux destinés à cette implantation.

A ce titre, il appartient notamment au Bureau communautaire, après consultation et avis des communes, d'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre.

Après consultation dans le cadre d'une procédure adaptée,

et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés de maîtrise d'œuvre de la façon suivante :

Lot 1 Corgoloin :
Attributaire : cabinet BAU, mandataire du groupement, associé à DAVENTURE Architecte, Co traitant
Estimation provisoire du montant des travaux 318 000 € HT
Taux d'honoraires missions de base + OPC : 12,50%
Montant provisoire de rémunération : 39 740 € HT

Lot 2 Saulon-la-Rue :
Attributaire : cabinet BAU, mandataire du groupement, associé à DAVENTURE Architecte, Co traitant
Estimation provisoire du montant des travaux 315 000 € HT
Taux d'honoraires missions de base + OPC : 12,60%
Montant provisoire de rémunération : 39 675 € HT

- **AUTORISE** le Président, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, de signer l'ensemble des documents à intervenir dans le cadre de ce marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le 20/05/2022
ID : 021-200070894-20220510-B_22_49-DE

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
11 mai 2022

COMMUNAUTE DE CO[illegible]
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 MAI 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Christophe LUCCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.
EXCUSES : Alain CARTRON, Sylvie VENTARD.
POUVOIR : Alain CARTRON a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/49 - OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOPARC DU PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES – MODIFICATION N°1 DU MARCHE LOT 1 VOIRIES-TERRASSEMENTS-MACONNERIE

Vu l'Article L2194-1 du Code de la commande publique, prévoyant que :
Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :
1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché.

Considérant que, dans le cadre de l'opération en objet, une opération de fouilles archéologiques a été menée précédemment aux aménagements objet du présent marché.
Considérant que dans le cadre de la négociation du marché de fouilles archéologique, la remise en place des terres avait été retirée des prestations, afin de disposer d'offres similaires et comparables et par souci d'une meilleure coordination avec les travaux d'aménagement à intervenir en raison de la difficulté à estimer à l'avance de façon précise le volume de terres concernées.

Il convient donc, afin de procéder à cette remise en place dans le cadre de l'aménagement de la tranche 1, de modifier le marché en objet de la façon suivante :

Contractant : groupement NOIROT-ROUGEOT
Montant initial du marché : 1 415 275,21 € HT
Montant de la modification n°1 proposée : 54 060 € HT soit 3,18%
Nouveau montant du marché : 1 469 335,21 € HT

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du lot 1,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces nécessaires à cette modification.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 021-200070894-20220510-B_22_49-DE

MODIFICATION N°1

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOPARC DU PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES – Lot 1 « VOIRIES-TERRASSEMENTS-MACONNERIE »

Entre les soussignés :

D'une part : la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, sise 3 Rue Jean Moulin - 21700 Nuits-Saint-Georges, représentée par Monsieur Pascal GRAPPIN, le Président dûment habilité, ou son délégataire,

Et

D'autre part : le groupement NOIROT-ROUGEOT, sis rue Lavoisier – 21700 NUITS-SAINT-GEORGES, représenté par son mandataire, Monsieur Franck NOIROT.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la modification

La présente modification a pour objet de modifier les travaux du lot cité en objet, tel qu'indiqué au devis joint en annexe, pour remettre en place des terres stockées lors des fouilles archéologiques avec réglage et compactage.

Article 2 – Incidence financière de la modification

Le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial HT	1 415 275.21 €
Montant de la modification HT	54 060.00 €
Nouveau montant du marché en euros HT	1 469 335.21 €

Article 3 – Juridiction compétente

En cas de litige, le Tribunal Administratif compétent est celui de DIJON.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 19 mai 2022

Pour la Communauté de communes
De Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint Georges

Pour le groupement NOIROT-ROUGEOT

Le Président,
Pascal GRAPPIN

Le mandataire,
Franck NOIROT

NOIROT
TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX PUBLICS
TERRASSEMENTS
CARRIERE
TRANSPORTS

Rue Lavoisier Z.I.
21701 NUITS SAINT GEORGES
Tél: 03 80 61 32 00 Fax: 03 80 61 34 09
e-mail : contact@noirot-tp.com

Communauté de Communes de GEVREY
CHAMBERTIN et NUITS SAINT GEORGES
3 rue Jean MOULIN
21700 NUITS SAINT GEORGES

DEVIS n° 22 04 035

Réf. : BJ

Affaire : Nuits Saint Georges Prés Saint Denis - Remise en place des terres des fouilles archéologiques pour la zone de la première tranche de travaux.

DESIGNATION	U	QUANTITE	P.U €uros	TOTAL HT €
Remise en place des terres stockées lors des fouilles archéologiques avec réglage et compactage	m3	5 300,00	10,20	54 060,00
TOTAL H.T				54 060,00
T.V.A 20,00 %				10 812,00
TOTAL T.T.C				64 872,00

Devis valable 2 mois à compter de la date d'émission.

A NUITS SAINT GEORGES, le 26 avril 2022
l'Entrepreneur,

S.A.D.C.S. NOIROT
TRAVAUX PUBLICS
Z.I. Rue Lavoisier
21700 NUITS-ST-GEORGES
Tél. 03 80 61 32 00

A le

Mention manuscrite "Bon pour accord", tampon et/ou signature

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le 20/05/2022
ID : 021-200070894-20220517-B_22_50-DE

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
11 mai 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 MAI 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Christophe LUCCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.
EXCUSES : Alain CARTRON, Sylvie VENTARD.
POUVOIR : Alain CARTRON a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/50 - OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION B/22/32 DU 22 MARS 2022 – VENTE DES LOTS DE L'ECOPARC DU PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES

Afin de tenir compte de divers changements intervenus dans l'identité des sociétés acquéreurs des parcelles de l'Ecoparc,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications suivantes à la délibération sus visée en objet :

Acquéreur	*Lot*	*Surface*	*Prix HT*	*Activité*
SCI CNCM remplacé par SOGEFIMUR	1B	3 979	218 845 €	Cellules commerciales
Cabinet André & Associés-remplacé par Monsieur Gérald CANTOS	1A	2 454	134 970 €	Expert comptable
Groupe TILMAT remplacé par SCI BTNSG	6B1-6B2	6 447	354 585 €	Négoce et réparation matériel TP
OB Pâtisserie remplacé par SCI CHOC-INVEST	1C	1 677	92 235 €	Laboratoire Pâtisserie
GBH pour Etab CARTRON remplacé par SAS SPIRIBAM	5A 5B 5C 5D	10 557	580 635 €	Liquoriste
SAS Domaine MONGEARD remplacé par SCI Parc de loisirs de Nuits	1F	5 461	300 355 €	Aire de loisirs couverte
Climats Nuits (PEDRON) remplacé par SCI du Climat	2B	3 827	210 485 €	Plomberie Chauffage

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

C.C. de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges * 21700 *

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le 20/05/2022
ID : 021-200070894-20220517-B_22_51-DE

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
11 mai 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 MAI 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Christophe LUCCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.
EXCUSES : Alain CARTRON, Sylvie VENTARD.
POUVOIR : Alain CARTRON a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/51 - OBJET : FONDS SPECIAL LECTURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR

Vu la création de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au 1er janvier 2017 qui assure la compétence lecture publique,

Vu le dernier courrier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or relatif aux conditions d'accès au Fonds Spécial Lecture,

Considérant que les médiathèques sises à Gevrey-Chambertin et à Nuits-Saint-Georges remplissent toutes les deux les conditions d'éligibilité à ce fonds, à savoir :

- Compter parmi leurs lecteurs au moins 20 % de lecteurs n'appartenant pas à la commune d'implantation,
- Disposer de dépenses de fonctionnement d'au moins 8,30 € par habitant,
- Disposer de personnel professionnel à hauteur d'un emploi temps plein minimum,
- Assurer au moins 16 heures d'ouverture hebdomadaire réparties sur quatre jours.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du Fonds Spécial Lecture 2022 pour les médiathèques de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de demande d'aide et transmettre les informations administratives nécessaires.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

C.C de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges ★ 21700 ★

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le 20/05/2022
ID : 021-200070894-20220517-B_22_52-DE

Département de la CÔTE-D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Convocation du 11 mai 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 17 MAI 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Christophe LUCCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSES : Alain CARTRON, Sylvie VENTARD.

POUVOIR : Alain CARTRON a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/22/52 - OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ACQUISTIONS DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ESPACE NUMERIQUE A L'ESPACE FRANCE SERVICES A NUITS-SAINT-GEORGES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Il est rappelé que la Communauté de communes a souhaité réaménager l'Espace Numérique basé à l'Espace France Services à Nuits-Saint-Georges avec une animation assurée par notre conseillère numérique mais aussi de déployer ce service de manière itinérante pour les autres communes du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes doit procéder à :

- Des travaux d'aménagement de la salle informatique existante pour un montant de 3 700.90 € HT,
- L'acquisition de trois ordinateurs fixes et un ordinateur portable pour un montant de 3 036.63 € HT.

Le coût total de l'opération est de 6 737.53 € € HT.

Dans le cadre de ses programmes d'aides, le Département s'engage à soutenir financièrement les Communes et les Structures intercommunales, principalement en zones rurales, dans le développement d'équipements collectifs de type Espaces Publics Numériques de Côte d'Or (ENCO).

Une convention a donc été signée le 5 mai 2022 avec le Département dans le cadre du dispositif « Equipement mobilier et renouvellement informatique des Espaces Numérique Côte d'Or ». Le Département s'engage à soutenir l'Espace numérique à hauteur de 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € pour l'acquisition de mobilier et matériel informatique et à hauteur de 30% d'une dépense subventionnable plafonnée à 30 000 € pour les aménagements.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement et d'acquisition de matériel informatique pour l'Espace Numérique à l'Espace France Services à Nuits Saint Georges pour un montant total de 6 737.53 € HT,

- **SOLLICITE** le concours du Département dans le cadre du dispositif « appel à projets Transition numérique »,

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le 20/05/2022
ID : 021-200070894-20220517-B_22_52-DE

- **DEFINIT** le plan de financement pour l'acquisition de matériel informatique :

Aide concernée	Sollicité ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Département	Sollicitée	3 036.63 € HT	50%	1 518.32 €
Total des aides		**3 036.63 € HT**	**50%**	**1 518.32 €**
Autofinancement			**50%**	**1 518.31 €**

- **DEFINIT** le plan de financement pour les travaux :

Aide concernée	Sollicité ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Département	Sollicitée	3 700.90 € HT	30%	1 110.27 €
Total des aides		**3 700.90 € HT**	**30%**	**1 110.27 €**
Autofinancement			**70%**	**2 590.63 €**

- **PRECISE** les dépenses sont inscrites au budget primitif 2022 à la section d'investissement,

- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

- **PRECISE** que les travaux portent sur le patrimoine communautaire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

C.C de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges ★ 21700 ★